

**PMO-100**

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

**SECTION 1. IDENTIFICATION**

Nom du produit : PMO-100

No. d'article : 340493

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

**Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**

Nom du fournisseur : Klüber Lubrication NA LP  
9010 County Road 2120  
Tyler, Texas 75707  
USA  
Phone: +1 903 534-8021  
Fax: +1 903 581-4376

32 Industrial Drive  
Londonderry, NH 03053  
USA  
Phone: +1 603 647-4104  
Fax: +1 603 647-4106

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@us.kluber.com  
Material Compliance Management

Numéro d'appel d'urgence : +1-517-545-7070 NCEC

**Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation**

Utilisation recommandée : Huile de graissage

Restrictions d'utilisation : Réservé aux utilisateurs professionnels.

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

**Éléments d'étiquetage SGH**

Pictogrammes de danger :



**PMO-100**

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**  
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**Stockage:**  
Garder sous clef.

**Élimination:**  
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers**

Aucun(e) à notre connaissance.

**SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Substance/mélange : Mélange

Nature chimique : Huile minérale.  
Polymère  
huile ester

**Composants**

Nom Chimique	Nom commun/Synonyme	No.-CAS	Concentration (% w/w)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	64742-54-7	Secret commercial** ( $\geq 60$ - $< 80$ *)
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le	68411-46-1	Secret commercial** ( $\geq 0.1$ - $< 1$ *)

**PMO-100**

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

	triméthyl-2,4,4 pentène		
--	----------------------------	--	--

\* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

\*\* Voir la Section 15 pour des renseignements concernant le CCRMD.

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

- En cas d'inhalation : Appeler un médecin.  
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.  
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d' eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
Ne PAS faire vomir.  
Se rincer la bouche à l'eau.
- Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Pas d'information disponible.  
Aucun(e) à notre connaissance.
- Avis aux médecins : Pas d'information disponible.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
- Équipements de protection : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

**PMO-100**

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

particuliers des pompiers autonome.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

**SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

Conditions de stockage sûres : Conserver dans le conteneur d'origine.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.  
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.  
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

**SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

**PMO-100**

Version 2.0      Date de révision: 2022-09-19      Date de dernière parution: 2021-10-19      Date d'impression: 2022-09-20  
 Date de la première version publiée: 2021-10-19

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	TWA (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL (2009-04-30)
		STEL (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	CA AB OEL (2009-04-30)
		VEMP (Brouillard)	5 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL (2012-11-28)
		VECD (Brouillard)	10 mg/m <sup>3</sup>	CA QC OEL (2012-11-28)
		TWA (Brouillard)	1 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL (2012-04-20)
		TWA (Brouillard)	1 mg/m <sup>3</sup>	CA BC OEL (2021-01-04)
		TWA (Fraction inhalable)	5 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH (2013-03-01)

**Mesures d'ordre technique** : Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min

Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

**PMO-100**

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

**SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect : liquide

Couleur : orange

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 225 °C  
Méthode: coupelle ouverte

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : < 0.001 hPa (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : 0.870 (20 °C)  
Substance de référence: Eau  
La valeur est calculée.

**PMO-100**

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 100 mm<sup>2</sup>/s ( 40 °C)

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Réactivité : Pas de dangers particuliers à signaler.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

Matières incompatibles : Pas de matières à signaler spécialement.

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**PMO-100**

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5.53 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau



**PMO-100**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 2021-10-19	Date d'impression:
2.0	2022-09-19	Date de la première version publiée: 2021-10-19	2022-09-20

Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
BPL : oui

**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
BPL : oui

**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Espèce : Cochon d'Inde

**PMO-100**

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible  
Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:**

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible  
Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -  
- Evaluation : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

**Toxicité à dose répétée**

**Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

## PMO-100

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

### Toxicité par aspiration

**Produit:**

Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:**

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### Information supplémentaire

**Produit:**

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Écotoxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

**PMO-100**

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10,000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Immobilisation  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie )): 10 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
BPL: oui

**benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 51 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

**Persistence et dégradabilité**

**Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:**

**distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Biodégradabilité : aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 3 %

## PMO-100

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
BPL: oui

### benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Biodégradabilité : aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: Pas rapidement biodégradable  
Biodégradation: 1 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B  
BPL: oui

### Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

#### Composants:

##### distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: > 2

##### benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène:

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: > 5

### Mobilité dans le sol

#### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les  
compartiments  
environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

## PMO-100

Version 2.0	Date de révision: 2022-09-19	Date de dernière parution: 2021-10-19 Date de la première version publiée: 2021-10-19	Date d'impression: 2022-09-20
----------------	---------------------------------	--	----------------------------------

### Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Pas d'information écologique disponible.

#### Composants:

##### **distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités:**

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Substance VPVB non classée Substance PBT non classée

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Réglementations internationales

#### **UNRTDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### **IATA-DGR**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### **Code IMDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### Réglementation nationale

#### **TDG**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**PMO-100**

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 2021-10-19	Date d'impression:
2.0	2022-09-19	Date de la première version publiée: 2021-10-19	2022-09-20

**SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

**NPRI Composants** : diphénylamineHydrogène sulfuré

**Listes canadiennes**

Aucune substance n'est soumise à une déclaration de nouvelle activité significative.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

**Texte complet pour autres abréviations**

ACGIH	:	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
ACGIH / TWA	:	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	:	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée
CA QC OEL / VECD	:	Valeur d'exposition de courte durée

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le

## PMO-100

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 2021-10-19	Date d'impression:
2.0	2022-09-19	Date de la première version publiée: 2021-10-19	2022-09-20

développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 2022-09-19  
Format de la date : mm/jj/aaaa

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.